

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION DE LA
RECHERCHE****Collège des autres personnels habilités à diriger des recherches**

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Président de l'université

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 15 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision DAJ/n°2020-400 du Président de l'Université en date du 07 septembre 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 octobre 2020

DÉCIDE**Article 1 : Répartition des sièges – Secteur 1**

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	1	Liste A : Portons tous les talents	12 voix
Inscrits	25	Liste B : L'université ensemble	6 voix
Votants	19		
Pourcentage de participation	76		
Bulletins blancs et nuls	1		
Suffrages exprimés	18		
Quotient électoral	18		

	Suffrages exprimés	1 ^{ère} répartition	Reste	2 ^e répartition	Nombre total de siège
Liste A : Portons tous les talents	12	1 siège	0	/	1 siège
Liste B : L'université ensemble	6	0 siège	6	/	0 siège

Article 2 : Proclamation des élus

Est en conséquence proclamé élu :

TITULAIRES	LISTE
GELY Marie-Laure	Liste A – Portons tous les talents

Article 3 : Répartition des sièges – Secteur 2

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	1	Liste A : Portons tous les talents	5 voix
Inscrits	41	Liste B : L'université ensemble	16 voix
Votants	30		
Pourcentage de participation	73,2		
Bulletins blancs et nuls	0	Liste C : Autrement 2020	9 voix
Suffrages exprimés	30		
Quotient électoral	30		

	Suffrages exprimés	1 ^{ère} répartition	Reste	2 ^e répartition	Nombre total de siège
Liste A : Portons tous les talents	5	0	5,00	0	0 siège
Liste B : L'université ensemble	16	0	16,00	1	1 siège
Liste C : Autrement 2020	9	0	9,00	0	0 siège

Article 4 : Proclamation des élus

Est en conséquence proclamé élu :

TITULAIRES	LISTE
PIEROZAK Isabelle	Liste B – L'université ENSEMBLE

Article 5 : Répartition des sièges – Secteur 3

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	2	Liste A : Portons tous les talents	24 voix
Inscrits	97	Liste B : L'université ensemble	28 voix
Votants	71		
Pourcentage de participation	73,2		
Bulletins blancs et nuls	0	Liste C : Autrement 2020	19 voix
Suffrages exprimés	71		
Quotient électoral	35,5		

	Suffrages exprimés	1 ^{ère} répartition au quotient électoral	Reste	2 ^e répartition au plus fort reste	Reste	3 ^e répartition au plus fort reste	Nombre total de siège
Liste A : Portons tous les talents	24	0	24,00	0	24,00	1	1 siège
Liste B : L'université ensemble	28	0	28,00	1	0,00	0	1 siège
Liste C : Autrement 2020	19	0	19,00	0	19,00	0	0 siège

Article 6 : Proclamation des élus

Sont en conséquence proclamés élus (par ordre alphabétique) :

TITULAIRES	LISTE
BATUT Nathalie	Liste B – L'université ENSEMBLE
LECAILLE Fabien	Liste A – Portons tous les talents !

Article 7 : Répartition des sièges – Secteur 4

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	1	Liste A : Portons tous les talents	17 voix
Inscrits	38	Liste B : L'université ensemble	6 voix
Votants	23		
Pourcentage de participation	60,5		
Bulletins blancs et nuls	0		
Suffrages exprimés	23		
Quotient électoral	23		

	Suffrages exprimés	1 ^{ère} répartition	Reste	2 ^e répartition au plus fort reste	Nombre total de siège
Liste A : Portons tous les talents	17	0	17,00	1	1 siège
Liste B : L'université ensemble	6	0	6,00	0	0 siège

Article 8 : Proclamation des élus

Est en conséquence proclamé élu :

TITULAIRES	LISTE
ESCOFFRE Jean-Michel	Liste A – Portons tous les talents !

Article 9 : Début du mandat

Conformément aux textes susvisés, le mandat des membres élus court à compter du 1^{er} décembre 2020.

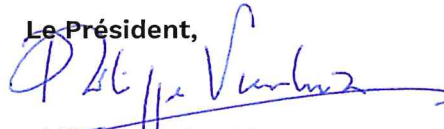
Article 10 : Affichage des résultats

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'université.

Fait à Tours, le 16 octobre 2020

Mis en ligne

Le Président,



Philippe VENDRIX

16 OCT. 2020

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

Annexe

Titulaire	Liste	Secteur de formation
GELY Marie-Laure	Liste A – Portons tous les talents	Disciplines juridiques, économiques et de gestion
PIEROZAK Isabelle	Liste B – L'université ENSEMBLE	Lettres, sciences humaines et sociales
BATUT Nathalie	Liste B – L'université ENSEMBLE	Sciences et technologies
LECAILLE Fabien	Liste A – Portons tous les talents !	Sciences et technologies
ESCOFFRE Jean-Michel	Liste A – Portons tous les talents !	Disciplines de santé